

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS¹

Nom Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Numéro(s) de téléphone Domicile _____

Travail (ou portable) _____

Adresse internet : _____

Nom, prénom & profession du père : _____

Nom de l'employeur : _____

Adresse : _____

Nom, prénom & profession de la mère : _____

Nom de l'employeur : _____

Adresse : _____

N° CAF (ou MSA) : _____

Montant du quotient familial : _____

N° de sécurité sociale auquel l'enfant est rattaché : _____ / _____

L'enfant est-il autorisé à quitter seul le Centre ? OUI NON

Personnes habilitées à venir le chercher en votre absence :

Nom & Prénom : _____ Téléphone : _____ / _____ / _____ / _____

Nom & Prénom : _____ Téléphone : _____ / _____ / _____ / _____

Nom & Prénom : _____ Téléphone : _____ / _____ / _____ / _____

Au cours du séjour de votre enfant à l'accueil de loisirs, des images fixes ou animées pourront être réalisées. Certaines pourront être utilisées pour illustrer soit le bulletin municipal, le site de la commune ou nos plaquettes de communication.

Nous sollicitons donc votre autorisation pour une éventuelle utilisation des photographies ou vidéos représentant votre enfant ou vous-même.

Autorise

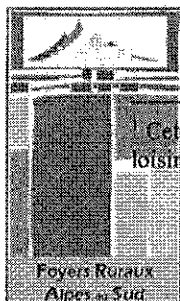
N'autorise pas

(Rayez la mention inutile)

Que mon enfant soit pris en photo ou en vidéo, et que son image soit affichée, publiée, utilisée.

Fait à _____, le _____

Signature du responsable légal.



Cette fiche contenant des informations confidentielles sera utilisée uniquement dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs.



**FICHE
SANITAIRE
DE
LIAISON**

ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

En vertu de l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles

NOR : MENJ0300419A

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 227-4 et L. 227-5 ;

Vu le décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, et notamment ses articles 5, 7 et 9,

L'admission d'un mineur en centre de vacances, en centre de loisirs sans hébergement et en placement de vacances est conditionnée à la fourniture préalable sous enveloppe cachetée portant le nom du mineur au responsable du centre, d'informations relatives à :

1 - VACCINATIONS

[...vaccinations obligatoires ou à leurs contre-indications : copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, copie du carnet de vaccinations, ou attestation d'un médecin...]

2 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui non

[... Pathologies chroniques ou aiguës en cours ; le cas échéant, les coordonnées du médecin traitant seront fournies. Si un traitement est à prendre durant tout ou partie du séjour, l'ordonnance du médecin devra être jointe et, s'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et les modalités d'utilisation des produits devront être décrites. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage...]

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non
ALIMENTAIRES oui non AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE. Joindre l'avis du médecin traitant)

[... Antécédents médicaux ou chirurgicaux ou à tout autre élément d'ordre médical considéré par les parents ou le responsable légal du mineur comme susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du séjour, ...]

3 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...PRÉCISEZ.

4- [... Un certificat médical de non-contre-indication lorsqu'une ou plusieurs activités physiques mentionnées à l'article 13 du décret du 3 mai 2002 susvisé sont proposées dans le cadre de l'accueil...]. A remettre au directeur-trice du séjour, le cas échéant, en fonction de la programmation.

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE _____

Numéros de téléphone :

Resp. 1 : portable : _____ travail : _____

Resp. 2 : portable : _____ travail : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) _____

*Je soussigné(e), _____ responsable
légal de l'enfant, déclare
exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas
échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues
nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire
sortir mon enfant de l'hôpital après une hospitalisation.*

N° de sécurité sociale : _____

A _____

Le, _____ 2017

Signature du responsable :



Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud

*Les Foyers Ruraux
Pour un monde rural vivant !*

REGLEMENT INTERIEUR des ACCUEILS EXTRA SCOLAIRES 4/12 ans 2018

Définition :

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est une entité réglementée par les ministères de l'éducation en charge de la jeunesse, des sports et relevant des codes de l'action Sociale et Familiale, de la santé publique, de l'éducation. Il fait l'objet de déclarations, de suivis et de contrôles. www.jeunes.gouv.fr (onglet Loisirs).

Article 1 - Organismes

L'accueil de loisirs est co organisé par la commune de Garde-Colombe, Il est conventionné avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud – FFRAS qui en a la gestion et la coordination.

Article 2 – Conditions d'inscription

Cet accueil de loisirs s'adresse plus particulièrement aux familles résidant sur la commune. Toutefois, peuvent être accueillis les enfants de communes extérieures aux conditions tarifaires définies par le Conseil Municipal et dans la limite des places disponibles.

Les enfants accueillis doivent être scolarisés et âgés au plus de 12 ans.

Article 3 – Période/horaires 2016

L'accueil de loisirs est ouvert de 8H00 à 18h00 :

- Pendant les petites vacances, hiver, printemps et d'automne, une semaine chaque.
- Pendant 5 semaines de vacances d'été.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire. Ils comprennent les repas, l'encadrement et l'animation des journées.

Les Aides au Temps Libre CAF peuvent être déduits ou toutes autres formes d'aides consenties (CCAS, Caisse des écoles, etc.)

Un reçu sera établi au moment du paiement.

Un état de présence peut être fourni sur demande.

Article 5 – Modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent auprès des services concernés à la communauté de communes aux horaires d'ouverture. La famille doit :

- Remplir une fiche de renseignements, soigneusement complétée et mise à jour à chaque nouvelle inscription pour l'année scolaire en cours.

Produire la fiche sanitaire de liaison dûment complétée et un certificat médical reprenant les allergies et contre-indications notoires.

Produire l'attestation d'assurance civile couvrant les risques liés aux activités extrascolaires

Régler le montant du séjour par chèque libellé à l'ordre de la FFRAS.

En fonction des activités proposées, il pourra être aussi demandé aux familles :

3bis, Place de la Mairie 04200 PEIPIN

04 92 61 36 32

N° SIRET : 326 284 767 00067

FFRAS@orange.fr

Association agréée Jeunesse Education Populaire

Un certificat de non contre-indications à la pratique de sports précisés et liés aux séjours organisés (voile, randonnée pédestre, etc.)

Un test de natation effectué sous contrôle d'un maître-nageur, le cas échéant pour toute activité aquatique.

Article 6 – Fonctionnements

Rappels :

Tout enfant présent sur les temps d'accueils extrascolaire doit avoir fait l'objet d'une inscription auprès des services concernés de la Communauté des Communes. Tarification en vigueur, voir modalités lors de l'inscription.

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive.

Les inscriptions aux activités extra scolaires reposent sur 5 jours pleins et un aménagement sur 3 jours pour les enfants âgés de moins de 6 ans.

Les traitements médicaux ne seront administrés par la directrice, que sur présentation d'une ordonnance et la remise des flacons de médicaments scellés.

Recommandations aux parents :

- Prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités.
- En cas de fièvre ou douleurs... les parents seront systématiquement prévenus.

Sanctions

Sur demande de l'équipe d'encadrement, le comité de pilotage (commune + FFRAS) peut être amenés à juger de l'opportunité d'une exclusion notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire,
 - Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture et d'ouverture (sorties),
 - Refus des parents d'accepter le présent règlement.
- L'exclusion pourra être temporaire ou définitive.

Article 7 – Responsabilité générale

L'organisateur ; la FFRAS est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Article 8 – Responsabilité des parents

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires doit être souscrite par les parents (à joindre avec dossier d'inscription).

Les objets précieux, bijoux, jeux, confiés par les familles aux enfants restent sous leur responsabilité.

Il est fortement conseillé aux familles de marquer les vêtements et matériels afin d'éviter toute confusion et d'en faciliter leur restitution en cas d'oubli.

Article 9 – Absence

En cas d'absence, le remboursement pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical et diminué de 2 jours de carence.

Article 10 – Fin de service

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h. En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants ou les faire reprendre en charge par une personne majeure et autorisée, avant l'heure de fermeture.

3bis, Place de la Mairie 04200 PEIPIN

04 92 61 36 32

N° SIRET : 326 284 767 00067

FFRAS@orange.fr

Association agréée Jeunesse Education Populaire

En cas de retards répétés (2 consécutifs constatés), il sera rappelé ledit règlement à la famille, s'il se réitérait une troisième fois, une éviction des accueils extrascolaires d'une semaine pourra être prononcée.

Article 11 – Equipe éducative

L'accueil de loisirs est encadré par une équipe éducative (directeur/animateurs) compétente, responsable et qualifiée ayant en charge l'animation et l'organisation générale des accueils dans les meilleures conditions.

Article 12 – Projet pédagogique/ programme d'activités

L'équipe éducative a en charge la rédaction et l'application du projet pédagogique et du programme d'activités. Les parents seront tenus informés par affichage et pourront en être destinataires à leur demande, par e-mail, remise en main propre.

Le fait d'inscrire son ou ses enfant(s), implique leur participation aux activités et sorties proposées par l'équipe d'animation. En conséquence, il ne sera pas demandé d'autorisation particulière de les véhiculer par le moyen du choix opté par la directrice (bus, mini bus, véhicule personnel).

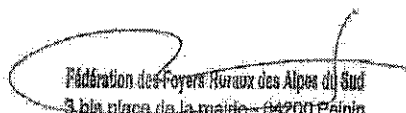
La directrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les activités ou sorties prévues, au dernier moment (météo défavorable, par exemple).

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Les modifications du règlement intérieur seront soumises au comité de pilotage, comprenant des représentants de la commune (élus) et la FFRAS. Elles seront communiquées aux tutelles (CAF – MSA – DDSCPP- Pôle animation et développement du lien social).

A Peipin, le 25 janvier 2018

D. DOUMAX, Déléguée


Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud
3 bis, place de la mairie - 04200 Peipin
Tel : 0492613632
Mail : FFRAS@orange.fr
Code APE : 9492Z - SIRET : 326 284 767 00067

✂ =====A détacher et à agraffer au dossier d'inscription=====

Je soussigné(e), _____

Responsable légal de (des) enfants _____

déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et l'accepter.

Fait à _____, le _____

Signature du responsable légal,

3bis, Place de la Mairie 04200 PEIPIN
04 92 61 36 32

N° SIRET : 326 284 767 00067

FFRAS@orange.fr

Association agréée Jeunesse Education Populaire